

### MARQUE QUALITÉ TOURISME™ ET REGROUPEMENT DES OFFICES DE TOURISME DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRe

*La loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les périmètres des intercommunalités et transférant obligatoirement la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" aux EPCI engendre de nouvelles restructurations des Offices de Tourisme sur tout le territoire national.*

Afin que les Offices de Tourisme engagés dans une démarche Qualité et l'ayant fait reconnaître par le biais de la marque QUALITE TOURISME™ ne soient pas pénalisés durant leur processus de regroupement, Offices de Tourisme de France® - gestionnaire de la marque QUALITE TOURISME™ pour les Offices de Tourisme et sur proposition de sa commission Qualité et Tourisme durable - a décidé que :

- **en cas de fusion/absorption de plusieurs Offices de Tourisme autour d'un Office de Tourisme, déjà porteur de la marque QUALITE TOURISME™, le nouvel Office de Tourisme conserve le droit d'usage de la marque QUALITE TOURISME™.**

Ce droit d'usage est valable :

- jusqu'au 1er juillet 2018, ou
- jusqu'à échéance de la marque QUALITE TOURISME™ pour les Offices de Tourisme ayant obtenu la marque ou son renouvellement après le 1er juillet 2015.

En revanche, seuls les bureaux d'accueil compris dans le périmètre d'audit initial peuvent afficher la marque à l'extérieur.

- **en cas de création d'une nouvelle structure, regroupant d'anciens Offices de Tourisme porteurs de marque QUALITE TOURISME™ (présence au minimum d'un Office de Tourisme porteur de la marque), la marque QUALITE TOURISME™ est transférée à la nouvelle structure, mais celle-ci devra passer l'audit de renouvellement avant le 1er juillet 2018.**

En revanche, seuls les bureaux d'accueil compris dans le périmètre d'audit initial peuvent afficher la marque à l'extérieur.

Compte tenu de la nouvelle dimension prise par les Offices de Tourisme suite à la loi NOTRe aussi bien en termes de grandeur de territoire qu'en nombre de personnel notamment, toute démarche Qualité interne à la structure apparaît indispensable.

Pour l'amélioration de la qualité de l'accueil des clientèles et des services ainsi que pour un meilleur management de nos organismes, Offices de Tourisme de France® encourage fortement les membres de son réseau à mettre en place toute démarche de progrès, basée notamment sur le management par la qualité.

## INFORMATION IMPORTANTE

### Classement en catégorie et regroupement d'Offices de Tourisme

Offices de Tourisme de France est actuellement en discussion avec le Ministère en charge du tourisme en vue de définir des **procédures simplifiées visant à éviter la caducité des arrêtés de classement des Offices de Tourisme en catégorie lors de regroupements ou de modifications d'état des structures existantes.**

Nous vous tiendrons informés dès que les décisions des services ministériels auront été statuées.

A ce stade, **la caducité du classement de l'Office de Tourisme en catégorie lors de regroupements ou modifications diverses demeure toutefois la règle.**

Contact : Romain LE PEMP

[romain.lepemp@offices-de-tourisme-de-france.org](mailto:romain.lepemp@offices-de-tourisme-de-france.org) - 01 44 11 10 35